

ARGENT &amp; PLACEMENTS • FAMILLE

## Quand un héritier accepte la succession... avant de découvrir l'existence d'une dette de plus de 360 000 euros

### CHRONIQUE

**Rafaële Rivais**

Après avoir accepté la succession de leur père, des enfants apprennent qu'il avait une dette importante. Ils demandent à en être déchargés car ils ne sont que nus-propriétaires, jusqu'au décès de leur mère.

Publié aujourd'hui à 06h00 | Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés

**D**es héritiers ayant accepté une succession, parce que l'actif est supérieur au passif, peuvent-ils être contraints de payer une dette qui se présente tardivement ? Telle est la question que pose l'affaire suivante.

En avril 2019, Lucien X décède. En septembre de la même année, sa famille accepte sa succession. Le 25 juillet 2020, celle-ci est réglée. Le jour même, le notaire reçoit une lettre de M. Y, qui l'informe de l'existence d'une dette de... 361 271 euros. Lucien X devait cette somme depuis le 3 mai 2011, date à laquelle la cour d'appel de Paris a tranché un litige commercial l'opposant à M. Y, et fait jouer son engagement de caution. Mais il n'en a rien dit, ni à son notaire, ni à sa famille.

Pourquoi M. Y a-t-il attendu son décès pour réclamer cette somme ? Mystère. Mais, en juillet 2020, il est encore en droit de le faire, puisque la loi (article L111-4 du code des procédures civiles d'exécution) donne dix ans au bénéficiaire d'une décision de justice pour faire exécuter celle-ci. M. Y obtient du juge que le notaire lui communique l'acte de notoriété listant les héritiers, qui sont au nombre de trois : la veuve et les deux enfants.

**Lire aussi :** [Faut-il payer les droits de succession avant de percevoir l'héritage ?](#)



Curieusement, M. Y ne demande au juge de l'exécution (et n'obtient donc) que le droit de saisir les comptes des enfants. Ces derniers font appel à un avocat, M<sup>e</sup> Nicolas Graftieaux, qui sollicite la mainlevée de cette saisie, le temps que la justice dise s'ils peuvent obtenir une « *décharge successorale* », sur le fondement de l'article 786 du code civil.

### Deux conditions

Celui-ci énonce que l'héritier peut « *être déchargé en tout ou partie de son obligation à une dette successorale* » si deux conditions sont réunies : premièrement, qu'il ait ignoré l'existence de cette dette lorsqu'il a accepté la succession – ce qui est le cas ici, puisque les enfants n'ont été informés de l'existence de la dette qu'en janvier 2021, alors que la succession était réglée depuis six mois ; deuxièmement, que son acquittement ait pour effet « *d'obérer gravement son patrimoine personnel* ».

Cette disposition, introduite par la [loi portant réforme des successions et des libéralités](#), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, tente d'atténuer le principe selon lequel l'héritier qui a accepté une succession est tenu de manière illimitée aux dettes et charges qu'elle contient.

**Lire aussi :** [Succession : la veuve, le beau-fils et le logement familial](#)



M<sup>e</sup> Graftieaux explique que ses clients n'ont pas les moyens de payer, car ils ne sont que « *nus-propriétaires* » de la succession, leur mère ayant opté pour la totalité « *en usufruit* ». Ils disposent certes, en théorie, de 156 467 euros chacun. Mais c'est seulement au décès de leur mère qu'ils toucheront ces sommes, plus la part revenue à celle-ci (208 623 euros), ainsi que la succession de cette dernière. Le tribunal judiciaire de Créteil (Val-de-Marne) les décharge donc de la dette (qui s'élève désormais à 446 906 euros), [le 28 septembre 2023](#).

M. Y ne peut plus saisir les comptes de la veuve, car le délai de prescription est dépassé. Mais il peut faire appel. Si c'est le cas, les enfants espèrent que les magistrats confirmeront le jugement. Toutefois, si leur mère décédait en cours de procédure, ils deviendraient héritiers en pleine propriété, et devraient régler la dette. Ils ont donc au moins une bonne raison de lui souhaiter longue vie.

**Rafaële Rivais**

---

## Services *Le Monde*

Découvrir

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Testez votre culture générale avec la rédaction du Monde

Mots croisés, sudoku, mots trouvés... Jouez avec nous

Voir plus

---

## Partenaires

**Codes promo** avec Savings United

Codes Promo Samsung

---

Codes Promo Bose

---

Codes Promo Beem Energy

---

Codes Promo Manomano

---

Codes Promo KitchenAid

---

Codes Promo Lastminute

---

Codes Promo HUGO BOSS

---

**Tous les codes promo**

**Formations de langues** Avec Gymglish

Cours d'anglais

---

Cours d'espagnol

---

Cours d'italien

---

Cours d'allemand

---

Cours d'orthographe

---

Découvrez nos offres

---

Offrez un cours de langue

---

**Tous nos cours de langues**